

MODIFICATION D'UN TRACÉ DE CHEMIN RURAL

DOSSIER INFORMATION AU PUBLIC

CHEMIN DU PUY HOLIVIER ●

2025



**MAIRIE
DE
CUREMONTE**
300, rue Antonin Laumond
19500 CUREMONTE

CUREMONTE, le 06/11/2025

Tél. 05 55 25 34 76
Courriel : mairie@curemonte.fr

Avis de modification d'un tracé de chemin rural

L'article 103 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 , dite « Loi3DS » insère un nouvel article L.161-10-2 au sein du Code rural qui organise les modalités d'échange des parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, afin d'en modifier l'itinéraire.

Il est porté à la connaissance du public que par délibération DE49/25 en date du 13 octobre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de CUREMONTE a autorisé Mme le Maire à conduire la procédure visant à modifier le tracé d'une portion du **chemin rural du Puy Holivier**.

Le dossier d'information au public et le registre destiné à recueillir les observations seront mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie le Mercredi de 09h00 à 12h00 ou bien en ligne sur le site internet de la Commune : www.curemonte.fr à compter du 10 novembre 2025 et jusqu'au 11 décembre 2025.

Mme Le Maire

Nelly GERMANE.



Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 30/10/2025

ID : 019-211906706-20251019-DE49_25-DE

COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 13 octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 08 octobre 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT -- Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT -- Mme Isabelle BARRIER --

Mme Bernadette GIRONDE

Etaient absents : Mme Agathe CORRE (Procuration à Nelly GERMANE) - M. Timothy MANNAKEE

Mme Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

DE49-25 MODIFICATION DE L'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL – PROCEDURE D'ECHANGE DE TERRAIN AVEC UN PARTICULIER

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une lettre de Monsieur Mathieu FREYSSINEL et de Madame Flavie LENNE du 17 septembre 2025, demeurant au lieu-dit « Le Puy Holivier » à Curemonte, sollicitant le conseil municipal sur la cession d'une portion de leur parcelle privée (« GFA des 5 sens ») cadastrée section A n°428 et A n°750 à la commune, située le long du « chemin du Puy Holivier », et qui est actuellement emprunté par le public, en échange de la récupération du chemin rural, actuellement chemin creux, garantissant ainsi la continuité du chemin rural, sans modification de longueur du nouveau chemin.

Cet échange consisterait donc en une modification de l'assiette du « chemin du Puy Holivier » et permettrait à la commune de desservir les parcelles section A n°1069 et A1068 longeant la route départementale n°15, actuellement en vente. De plus, cette régularisation sécuriserait l'accès à leur habitation située au bout du chemin dans la continuité du « chemin du Puy Holivier ».

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural, qui sont codifiées à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, actuellement laissé à l'abandon et devenu chemin creux (non carrossable),

Considérant que cet échange respecterait pour le chemin créé l'usage d'origine, et sa continuité.

Considérant que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude permettant son intégration comme chemin rural,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à réaliser le dossier et lancer la procédure correspondante : pendant 1 mois, une mise à disposition du dossier sera mise en place en mairie.

A l'issue de cette consultation, une nouvelle délibération sera proposée aux membres du conseil, permettant l'échange, précisant les modalités financières relatives notamment aux frais de géomètre et de notaire.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

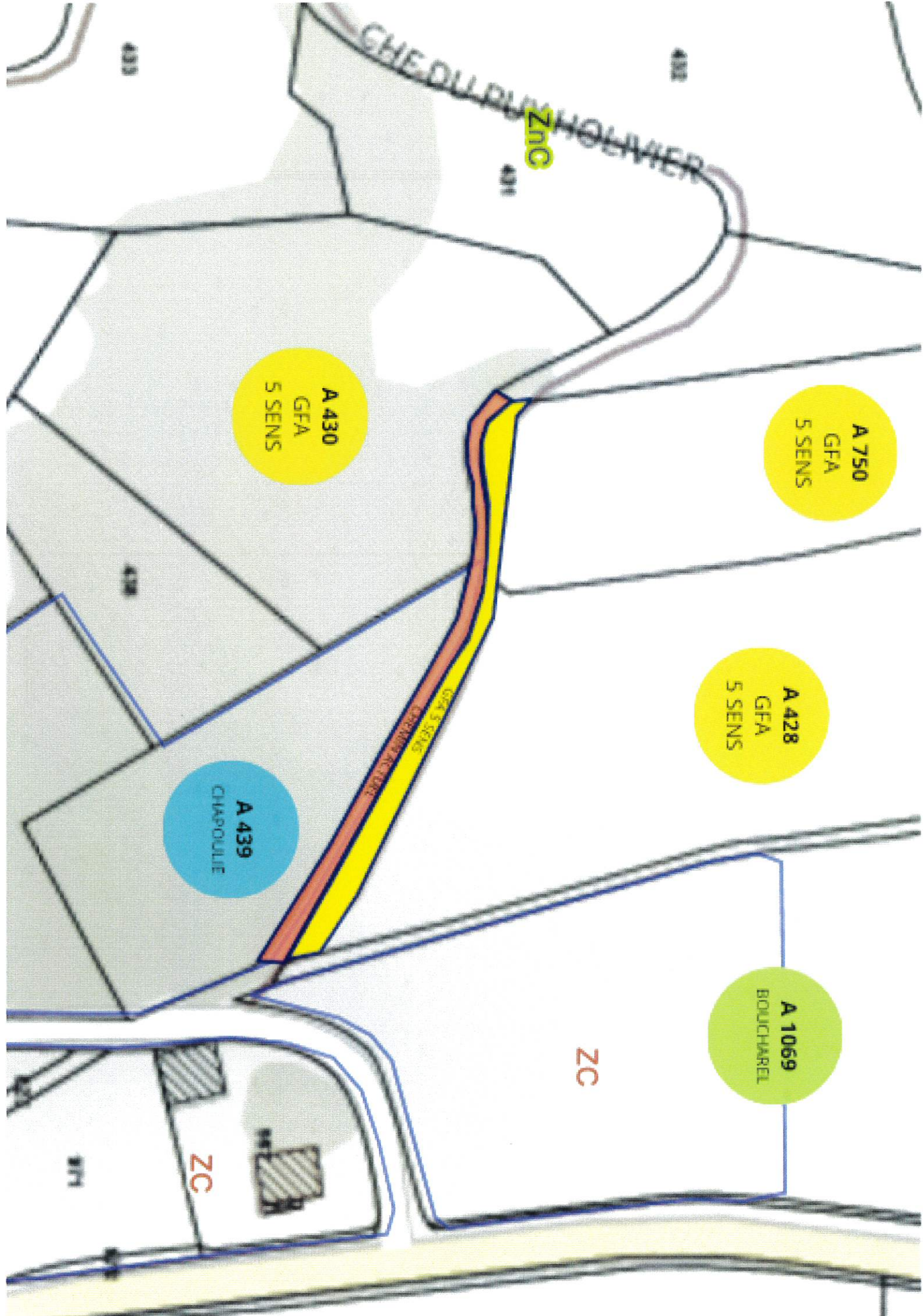
Nelly GERMANE

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 30/10/2025

ID : 019-211906706-20251019-DE49_25-DE



A 750
GFA
5 SENS

A 428
GFA
5 SENS

A 1069
BOUCHAREL

A 430
GFA
5 SENS

A 439
CHAPOULLE

ZC

ZC

ZnC

CHE DULPUN HOLWER



REÇU LE 07 NOV. 2025

DÉCLARATION D'ACCEPTATION EXPRESSE DE L'ÉCHANGE DE TERRAIN

Commune de CUREMONTE

Département de CORREZE

Je soussigné(e) :

Nom : LENE

Prénom : Flavie

Domicilié(e) à : 696 chemin du Puy Holivier

Code postal : 19500 Commune : CUREMONTE

Agissant en qualité de propriétaire/copropriétaire/mandataire/usufructier/autre (préciser)..... du bien ci-après désigné.

I. Désignation des parcelles concernées

Parcelles appartenant au déclarant et dont une partie correspondant à la surface du chemin rural est cédée à la commune :

Section cadastrale : A. N° : 428 et 750 Lieu-dit : Puy Holivier

Parcelle appartenant à la commune et destinée à être échangée :

Portion du Chemin du Puy Holivier allant de la route de Saint Genest à la parcelle A 0749

II. Acceptation de l'échange

Conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, et suite à la délibération DE49-25 du 13 octobre 2025 du Conseil Municipal, je déclare expressément accepter l'échange de terrains tel qu'il m'a été proposé par la commune de Curemonte, aux conditions suivantes :

- L'échange a pour objet le déplacement du chemin rural dénommé « **Chemin du Puy Holivier** ».
- Les surfaces échangées sont équivalentes ou d'une valeur jugée comparable.
- L'échange s'effectuera sans soulte.

III. Renonciation aux droits et déclarations

Je renonce expressément, pour la parcelle que je cède à la commune :

- à tous droits de propriété, d'usage, d'exploitation ou de bail existant au moment de l'échange ;
- à toute prétention ultérieure relative à ladite parcelle après transfert de propriété ;
- je déclare qu'il n'existe sur cette parcelle aucune servitude active ou passive, ni occupation par un tiers, ni bail en cours.

IV. Engagements

Je reconnais avoir été informé(e) du projet de déplacement du chemin rural et des conséquences de l'échange.

Je m'engage à signer tout document complémentaire nécessaire à la régularisation de cet échange, notamment l'acte administratif ou notarié constatant le transfert de propriété.

Fait à, le / / 20.....

Signature du déclarant précédée de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé – Bon pour acceptation expresse et renonciation à tout droit sur la parcelle cédée »

« Lu et approuvé - Bon pour acceptation expresse et renonciation à tout droit sur la parcelle cédée »

[Signature]

Visa de la Commune de Curemonte

Reçu le : 7 / 11 / 2025

Mme Nelly GERMANE, Maire

[Signature]





REÇU LE 07 NOV. 2025

DÉCLARATION D'ACCEPTATION EXPRESSE DE L'ÉCHANGE DE TERRAIN

Commune de CUREMONTE
Département de CORREZE

Je soussigné(e) :

Nom : FAISSIN

Prénom : Rathien

Domicilié(e) à : 494 ch du Puy Holivier

Code postal : 19500 Commune : CUREMONTE

Agissant en qualité de propriétaire/copropriétaire/mandataire/usufructier/autre
(préciser)..... du bien ci-après désigné.

I. Désignation des parcelles concernées

Parcelles appartenant au déclarant et dont une partie correspondant à la surface du chemin rural est cédée à la commune :

Section cadastrale : A. N° : 428 et 750 Lieu-dit : Puy Holivier

Parcelle appartenant à la commune et destinée à être échangée :

Portion du Chemin du Puy Holivier allant de la route de Saint Genest à la parcelle A 0749

II. Acceptation de l'échange

Conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, et suite à la délibération DE49-25 du 13 octobre 2025 du Conseil Municipal, je déclare expressément accepter l'échange de terrains tel qu'il m'a été proposé par la commune de Curemonte, aux conditions suivantes :

- L'échange a pour objet le déplacement du chemin rural dénommé « **Chemin du Puy Holivier** ».
- Les surfaces échangées sont équivalentes ou d'une valeur jugée comparable.
- L'échange s'effectuera sans soulte.

III. Renonciation aux droits et déclarations

Je renonce expressément, pour la parcelle que je cède à la commune :

- à tous droits de propriété, d'usage, d'exploitation ou de bail existant au moment de l'échange ;
- à toute prétention ultérieure relative à ladite parcelle après transfert de propriété ;
- je déclare qu'il n'existe sur cette parcelle aucune servitude active ou passive, ni occupation par un tiers, ni bail en cours.

IV. Engagements

Je reconnais avoir été informé(e) du projet de déplacement du chemin rural et des conséquences de l'échange.

Je m'engage à signer tout document complémentaire nécessaire à la régularisation de cet échange, notamment l'acte administratif ou notarié constatant le transfert de propriété.

Fait à St. Amant, le 6 / 11 / 2025

Signature du déclarant précédée de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé – Bon pour acceptation expresse et renonciation à tout droit sur la parcelle cédée »

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation expresse et renonciation à tout
droit sur la parcelle cédée*



Visa de la Commune de Curemonte

Reçu le : 7 / 11 / 2025

Mme Nelly GERMANE, Maire





REÇU LE 07 NOV. 2025

DÉCLARATION D'ACCEPTATION EXPRESSE DE L'ÉCHANGE DE TERRAIN

Commune de CUREMONTE
Département de CORREZE

Je soussigné(e) :

Nom : FREYSSINET

Prénom : Gérard

Domicilié(e) à : Bonneval

Code postal : 19120 Commune : Puy St Hilaire

Agissant en qualité de propriétaire/copropriétaire/mandataire/usufructier/autre
(préciser)..... du bien ci-après désigné.

I. Désignation des parcelles concernées

Parcelles appartenant au déclarant et dont une partie correspondant à la surface du chemin rural est cédée à la commune :

Section cadastrale : A. N° : 428 et 750 Lieu-dit : Puy Holivier

Parcelle appartenant à la commune et destinée à être échangée :

Portion du Chemin du Puy Holivier allant de la route de Saint Genest à la parcelle A 0749

II. Acceptation de l'échange

Conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, et suite à la délibération DE49-25 du 13 octobre 2025 du Conseil Municipal, je déclare expressément accepter l'échange de terrains tel qu'il m'a été proposé par la commune de Curemonte, aux conditions suivantes :

- L'échange a pour objet le déplacement du chemin rural dénommé « **Chemin du Puy Holivier** ».
- Les surfaces échangées sont équivalentes ou d'une valeur jugée comparable.
- L'échange s'effectuera sans soulte.

III. Renonciation aux droits et déclarations

Je renonce expressément, pour la parcelle que je cède à la commune :

- à tous droits de propriété, d'usage, d'exploitation ou de bail existant au moment de l'échange ;
- à toute prétention ultérieure relative à ladite parcelle après transfert de propriété ;
- je déclare qu'il n'existe sur cette parcelle aucune servitude active ou passive, ni occupation par un tiers, ni bail en cours.

IV. Engagements

Je reconnais avoir été informé(e) du projet de déplacement du chemin rural et des conséquences de l'échange.

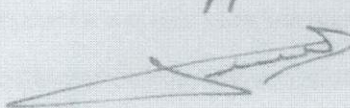
Je m'engage à signer tout document complémentaire nécessaire à la régularisation de cet échange, notamment l'acte administratif ou notarié constatant le transfert de propriété.

Fait à Roy d'Arrou, le 6 / 11 / 2025

Signature du déclarant précédée de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé – Bon pour acceptation expresse et renonciation à tout droit sur la parcelle cédée »

Lu et approuvé - Bon pour acceptation expresse et renonciation à tout droit sur la parcelle



Visa de la Commune de Curemonte

Reçu le : 7 / 11 / 2025

Mme Nelly GERMANE, Maire

